

- 1791 -
Boudet page 44 -
D73917

LETTRE

IMPOR TANTE

A MES COMMETTANS.

MAI 1791.



IMPRIMERIE NATIONALE.

D
73917
()

LETTRE

IMPRESSOIRE

A MES COMPTES

MES COMPTES

IMPRIMERIE NATIONALE

DEPUTÉ A L'ASSEMBÉE NATIONALE
A SES COMMETTANS.

Paris , ce

mai 1791.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

ACCABLÉ d'une douleur profonde , je vous
dois encore un effort : celui de maîtriser un mo-
ment le sentiment de mes peines , de tracer
avec ordre l'histoire de nos maux , de mettre
de la modération dans le récit de nos infortunes.

JE n'ai pas l'horrible projet de vous aigrir ,
mais je remplirai le devoir rigoureux de vous
éclairer , et je formerai le vœu ardent de vous
adoucir. Ainsi j'acquitterai le triple serment que
j'ai fait , d'être fidele à la nation , de ne point
trahir votre confiance , de servir utilement ma
patrie.

JE vous demande attention : jamais de plus grands intérêts ne vous furent soumis. Je vous demande indulgence : jamais délégué, n'eût, par sa position, plus de droit à cette faveur.

VOUS savez que depuis le décret du 12 octobre 1790, rendu sans avoir voulu nous entendre, le comité colonial s'occupait d'un travail important sur les colonies. Vos députés appelés à ses conférences, concurremment avec les membres de l'assemblée de St. Marc, et les députés de l'assemblée provinciale du Cap, coopèrent autant qu'il fut en eux, à la rédaction du code de loix provisoires, qui devait entre vos mains devenir les matériaux de la véritable constitution coloniale.

DEPUIS plusieurs mois nous travaillions dans le silence à ce grand ouvrage, lorsqu'une nouvelle explosion de la haine des *amis des noirs* nous prouva que les sentimens de cette société, n'avaient été que concentrés, mais qu'ils n'en étaient pas moins dangereux. Un de leur chef, le sieur Brissot dirigea contre moi une agression gratuite bien digne de son auteur, et que je joins ici sous le N°. 2.

QUELQUES jours après, vingt-cinq mille

exemplaires de ma réponse le couvrèrent de ridicule et de boue, aux yeux de la France entière; je pensais moins à me venger, qu'à défendre la grande cause de l'esclavage que cet insensé attaquait. Cette piece jointe ici, porte le N°. 3.

BRISSOT répliqua avec son fiel ordinaire, vous en jugerez par la lecture du N°. 4.

JE lui avais promis de ne plus lui répondre, mais ne voulant rien laisser en arriere dans une cause qui était la vôtre, j'ai fait paraître une petite piece intitulée : *fragment d'une lettre à mes commettans, ou seconde fustigation de Brissot*. Je la place ici sous le N°. 5.

L'AMERTUME des sarcasmes que cet enragé se permit contre M. MOREAU DE ST. MÉRY, et contre moi, me détermina à porter l'attention du comité colonial, sur la position dans laquelle les colonies ne tarderaient pas à se trouver, si l'on ne provoquait pas une bonne fois une décision formelle de l'assemblée nationale, qui nous assurât à la fin la paix et la tranquillité, à laquelle les colons ont droit comme tous les autres citoyens. Cette observation fut prise en grande considération par tous les membres

du comité colonial, et par ceux de l'assemblée de SAINT-MARC et du CAP, qui assistaient à ses séances. Nous tombâmes tous d'accord de la nécessité d'une grande démarche à ce sujet, et de l'importance d'une préparation préalable.

EN conséquence, nous convînmes tous le 12 février, d'éveiller les villes de commerce, sur l'imminence du mal qui nous menaçait, et je leur adressai, pour mon compte, une lettre extrêmement pressante qui, par sa nature, n'était point susceptible d'être imprimée, et dont je vous fais l'hommage sous le N°. 6.

J'y joignis les bases d'une adresse à envoyer à l'assemblée nationale, par les chambres de commerce, dont l'esquisse avait été arrêtée entre nous, et que chacune d'elle devait libeller à sa guise. Cette pièce manuscrite porte le N°. 7.

DE quarante villes maritimes ou de l'intérieur, mais toutes intéressées au commerce des colonies à qui j'expédiai cette circulaire énergique, le plus grand nombre garda le silence.

BORDEAUX et LYON se refuserent

à entrer dans nos vues patriotiques, mais NANTES, le HAVRE, ABBEVILLE, ROUEN, DUNKERQUE, &c..... se distinguèrent par une adhésion complète à nos principes, et par des adresses également fortes en raison et en politique, qu'elles envoyèrent à l'assemblée nationale.

CE moyen d'influencer, l'opinion publique nous eût été d'un grand secours, si, comme je l'avais espéré, les réclamations du commerce eussent été unanimes, et que la voix de tous les départemens maritimes se fut faite entendre de toutes les extrémités du royaume; mais quand l'événement prouvait, à notre grand regret, la tiédeur des négocians de plusieurs ports et des chefs de plusieurs manufactures, devait-on se déterminer à rompre la glace, comme si la coalition entre le commerce et les colons eut été complétée?

CE fut vers la fin d'avril que l'on agita à un comité assez nombreux, la question de savoir, comment et sous quel rapport on présenterait à l'assemblée nationale ses instructions, que nous avons passé tout l'hiver à préparer pour les colonies.

CE grand ouvrage dont tous les articles avaient été proposés au comité, discutés et débattus en présence de vos députés des membres de l'assemblée de SAINT-MARC, des députés extraordinaires du Cap, rédigés depuis par M. Barnave, formait le code de cette constitution provisoire sur laquelle les assemblées coloniales devaient exercer leur initiative. Trois comités, celui de commerce, de constitution et de marine avaient été adjoints au comité colonial, pour donner à ce travail toute la perfection dont j'étais susceptible. Plusieurs lectures en avaient été faites en présence de ces comités, réunis, les modifications étaient arrêtées, et tout paraissait convenu, lorsque les députés des colonies déclarèrent unanimement qu'ils n'adhéreraient à ces instructions, qu'autant que l'assemblée nationale aurait témoigné, par un acte authentique, qu'elle avait véritablement à cœur le bonheur et la tranquillité des colons, et qu'elle en assurerait à jamais les bases, par un décret non équivoque qui effacerait toutes les ambiguités reprochées au décret précédent, et qui dissiperait enfin tous les doutes élevés contre l'initiative, en réduisant en décret solennel le *considérant* du 12 octobre 1790 sur l'état des personnes.

LA fermeté avec laquelle nous fîmes cette déclaration, prouva sans peine aux quatre comités qu'il serait inutile de la combattre. On ne songea donc plus de part et d'autre qu'aux moyens d'exécuter.

M. BARNAVE, pensa qu'il fallait solliciter de l'assemblée ce décret préparatoire, par un rapport *ad hoc*, et moi je soutins que cette demande isolée attirant l'attention de l'assemblée sur un seul point, exciterait probablement une discussion trop vive. L'avis de M. Barnave prévalût.

M. DELATTRE, député d'Abbeville, fut chargé du rapport. Il fut fait à l'assemblée nationale le 7 mai. Vous le trouverez ici sous le N°. 3.

ON s'était flatté d'emporter le décret sans discussion, comme ceux du 8 mars et du 12 octobre, mais je n'avais jamais compté sur une victoire si facile, et un échec que nous essayâmes dès que l'action fut engagée, prouva que je ne m'étais pas trompé sur les suites fâcheuses qu'elle pouvait avoir. (a)

MM. PETHION, TRACY, l'abbé GRÉGOIRE,

A 4

(a) quelle plus grand - preuve de la
menée sous de fe de leur intri

et autres *amis des noirs*, s'éleverent comme des furieux, demanderent l'impression du rapport, l'ajournement, et l'obtinrent.

ILS profiterent du délai pour se concerter, et se distribuer leurs rôles. Un grand acteur, leur manquait. Mirabeau, le plus terrible, sans doute, de nos adversaires n'était plus là pour les diriger, mais en même tems son génie politique manquait à l'assemblée toute entière; et qui sait si cet homme extraordinaire, qui, après avoir soulevé l'empire pour opérer une révolution, sentait le besoin d'en rasseoir toutes les parties pour conserver son propre ouvrage, ne se fut pas opposé, malgré les principes de la liberté, à une mesure fatale pour les colonies, et dont la réaction doit naturellement produire une désorganisation totale dans le continent?

QUOIQU'IL en soit, le 12 mai, jour fixé par l'ajournement, arriva. L'abbé Grégoire, maintenant évêque de Blois, ouvrit la discussion par un discours sans ordre, sans logique, rempli d'absurdités, de faussetés, d'atrocités et d'erreurs très-pardonnables à un curé de Lorraine, qui s'avise de traiter les grands intérêts de possessions importantes, situées à 2000

lieues de nous, et sur les localités desquelles il n'a jamais été à même de réunir deux idées justes.

JE ne vous ferai point l'extrait de ce discours erroné; vous le lirez dans les journaux imprimés que je joins à la présente, mais pour vous donner un exemple de la mauvaise foi de nos adversaires, je vous ferai remarquer l'accusation dirigée contre vos députés par ce prélat pacifique; il osa nous inculper d'avoir occasionné tous les troubles des colonies par la lettre que nous écrivîmes aux trois comités provinciaux le 12 août 1789. Il importait aux *amis des noirs*, de rejeter sur nous tous les malheurs dont eux seuls sont les barbares artisans, et c'est dans cette intention coupable, qu'après avoir acheté à prix d'argent un de nos secrétaires, et livré à l'impression, dans la boutique du sieur BRISSOT, nos correspondances intimes avec nos commettans, ils ont cherché à persuader que nous étions les ennemis des mulâtres, en citant une dépêche, qui prouve au contraire à quel point nos dispositions leur étaient favorables. Cette lettre a été réimprimée par nous-mêmes, il y a plus d'un an, quand MIRABEAU se permit de nous la reprocher.

Nous la fîmes distribuer à tous les membres de l'assemblée, comme une preuve évidente de son imposture, et nous en joignons ici sous le N^o. 9, un exemplaire que vous pourrez collationner sur l'original, déposé sans doute aux archives des trois anciens comités coloniaux : Voilà les armes avec lesquelles, faute d'autres, la calomnie nous attaque, et vous combat !

L'ABBÉ GRÉGOIRE n'oublia pas de verser des larmes sur le sort funeste que des tribunaux pervers, composés de BLANCS corrompus, avaient réservé au malheureux OGÉ ; s'il étoit coupable, s'est-il écrié, nous le sommes tous ! je pourrais appeller sur la tête de ses bourreaux la vengeance des esclaves, mais ce langage ne serait pas celui d'un ministre de paix !.....

JE n'affaiblirai point par des commentaires ces expressions atroces. Je les dépose dans vos cœurs, mes chers compatriotes, comme elles se sont gravées dans le mien. Les applaudissemens qui les suivirent ajoutèrent encore à l'horreur dont elles venaient de me pénétrer.

M. DE CLERMONT-TONNERRE qui avait eu la complaisance de me communiquer son

discours, succéda dans la tribune au prêtre fanatique qui en descendait. Son opinion est remarquable par la justesse des idées, la concision des raisonnemens, la pureté des principes, leur saine application; il n'entrait point dans des détails, mais il mettait en avant des propositions générales, d'où découlaient des conséquences inattaquables dont la force aurait sans doute frappé des esprits moins prévenus. Vous trouverez cette opinion sous le N^o. 10.

Un M. MONERON *député*, je ne sais comment, du comptoir de Pondichery, parla après M. de Clermont-Tonnerre; quel fut mon étonnement d'entendre sortir de la bouche de ce représentant de quelques colons, des blasphêmes contre les colons, la destruction du régime colonial! Cette énigme nous fut expliquée par un éclaircissement très-simple. Ce M. Moneron, qui se dit gros propriétaire à Saint-Domingue, a épousé une *sang-mêlée*. En plaidant la cause des mulâtres, il parlait pour lui-même et pour ses enfans.

JE montai à la tribune immédiatement après lui. Mon discours, fait dans la nuit, n'avait d'autre mérite que d'être le plaidoyer d'une bonne

cause, et tous les bons esprits me parurent touchés des argumens dont je fis usage.

LE premier de tous, le plus puissant selon moi, était de prouver à l'assemblée que la question qui lui avait été soumise avait déjà été discutée et décidée par elle. Je mis sous ses yeux le rapport du 8 mars 1790, le décret célèbre qui le suivit, le *considérant* du 12 octobre de la même année, tous imprimés par son ordre, et dont le but avait été de dissiper tous les doutes élevés sur l'article 4 des instructions. Je démontrai, j'ose le dire, sans réplique que l'initiative accordée aux colonies, sur *l'état des personnes* était un bienfait nécessaire, motivé par la prudence, l'humanité, la politique; que l'assemblée ne pouvait le modifier sans porter atteinte à la stabilité de ses propres décrets, et qu'elle ne pouvait nous le ravir sans éteindre dans nos cœurs tout sentiment de confiance envers la métropole, sans appeler sur nos possessions d'outremer des malheurs incalculables, et sans occasionner à la mere patrie des pertes que rien ne pourrait réparer.

APRÈS avoir manifesté l'évidence de ce premier point, j'attaquais nos ennemis à découvert. Je prouvais que tous les troubles des colonies

n'avaient eu d'autres bases que la méfiance inspirée aux habitans par les suites alarmantes de la déclaration des droits de l'homme, que ces alarmes avaient été entretenues par les écrits incendiaires d'une secte impie qui, dans l'exagération de ces prétendus principes, avait fait vœu de planter l'étendard de la liberté, sur un sol imbibé du sang des maîtres et des esclaves; je prouvais cette assertion terrible par les œuvres même de cette société désastreuse. Je citais la demande solennelle qu'elle avait faite d'abord de l'affranchissement des esclaves; celle qu'elle y avait substituée depuis, de la simple abolition de la traite; la requête plus modérée en apparence qu'elle présentait aujourd'hui en faveur des gens de couleur libres, enfin, le serment coupable que ses membres avaient osé adresser à l'assemblée nationale elle-même, de n'avoir ni cesse ni repos, qu'ils ne fussent parvenus au terme de leurs criminels travaux. Cette dernière pièce signée *Péthion de Villeneuve*, membre de l'assemblée nationale, *président* de la société des noirs, et *Brissot de Warville*, *secrétaire*, a été produite par moi, et n'a point été désavouée. Comme elle est très-rare ici, je la joindrai à la présente, par extrait manuscrit, sous le N°. 11.

JE terminais cet exposé par une conséquence bien juste, c'est que la question de *l'activité*, réclamée en faveur des mulâtres n'était point la véritable question; c'est qu'elle n'était que le premier degré pour arriver plus facilement à prononcer l'abolition de la traite et l'affranchissement des esclaves; c'est qu'on trompait l'assemblée nationale en lui présentant sous un point de vue spécieux un projet abominable, qui ne tendait à rien moins qu'à faire égorger cent mille citoyens blancs, à réduire à une anarchie déplorable huit cens mille noirs, qui, quoiqu'en disent les Philantropes, nous regardent aujourd'hui comme leurs défenseurs et leurs peres, à anéantir toutes nos manufactures coloniales, à ruiner le commerce du continent, à enlever à l'Europe entière peut-être, mais bien sûrement à la France, ses possessions les plus précieuses, à tarir la source de toutes ses richesses, à placer ce magnifique royaume au rang des puissances du troisième ordre, enfin, à plonger dans le désespoir six millions d'hommes, qui ne vivant sur nos côtes que du produit des relations commerciales, ne tarderaient pas dans leur fureur, à déchirer de leurs propres mains la constitution que nous venions d'établir au milieu de tant d'orages, et demanderaient à

grands cris nos colonies, le despotisme et du pain.

CE tableau n'était pas chargé, sans doute; quelques réflexions prépondérantes concouraient à en détacher les principaux traits. Et de quel droit, demandais-je, veut-on ainsi nous arracher nos esclaves? La propriété n'est-elle pas comme la liberté, une des maximes sacrées des droits de l'homme? Est-il permis d'être généreux, bienfaisant aux dépens d'autrui? Si vous avez voulu affranchir l'univers, si vous avez résolu de donner la liberté à tout ce qui respire, achetez nos biens, et disposez en ensuite; procurez vous *cinq milliards* pour acquérir les propriétés que les français de l'amérique ont fecondées de leurs sueurs, et alors vous pourrez légitimement vouer à l'infortune un million de Noirs, qui, MOINS ESCLAVES du besoin que nos paysans, vivent heureux sous les yeux d'un maître que son intérêt et l'humanité engagent à les traiter comme ses enfans.

TEL était en substance ce que le patriotisme et la vérité m'inspiraient. Un accident imprévu, arrivé à l'un des copistes du *logographe*, a empêché l'insertion littérale de ce discours dans le jour-

nal ordinaire de cette séance, qui n'en mentionne que l'extrait. Le rédacteur y a depuis suppléé par deux feuilles additionnelles dont l'exactitude fait honneur au moyen ingénieux qu'il employe pour écrire mot à mot tout ce que nous disons. Vous trouverez ici ce supplément sous le N^o. 12.

AU SURPLUS, je ne fus pas écouté sans interruption. La preuve que j'avais frappé au but fut administrée par nos adversaires eux-mêmes. Quand ils m'entendirent affirmer que le terme de leurs vœux était l'affranchissement de l'esclavage, et qu'avant de prononcer sur l'état des mulâtres, il fallait discuter si l'on donnerait la liberté aux Noirs, ils s'écrièrent, presque tous à la fois que je sortais de la question, que je n'étais plus à l'ordre du jour. Je continuai pourtant; plusieurs fois ils éleverent cette même difficulté contre les vérités que j'énonçais, enfin je terminais mon opinion, par une adoption formelle du premier article du projet des comités réunis qui, réduisant en décret le *considérant* du 12 octobre, assurait irrévocablement aux colonies l'initiative qui leur avait été accordée.

MM. DE TRACY, ROBERSPIERRE et
PÉTHION

PÉTHION, s'éleverent de toutes leurs forces contre mon opinion. Ces deux derniers, qui nous entraînent tout doucement vers *la république*, chimère que leur imagination désordonnée, leur représente comme le gouvernement le plus convenable à un peuple de vingt-cinq millions d'hommes, répéterent tous les lieux communs, dont ces cerveaux creux ont composé une politique monstrueuse.

LES grands mots de liberté, d'égalité, furent placés dans chaque phrase, et les personnalités ne furent pas oubliées contre les BLANCS et contre moi. La tendresse que ces messieurs ont pour les Noirs est exclusive. Les BLANCS, sont tous leurs ennemis. Ce sont des barbares, des tigres, et *moi*, je suis un conjuré, qui ne respire que l'indépendance. La preuve s'en tire d'un passage cité par eux, d'une lettre privée, écrite par moi le 30 mars 1790 à *M. l'archevêque Thibaut*, et dans laquelle je lui disais avec toute réserve et mesure ce que je pensais de l'art. IV, des Instructions du 28, qui véritablement, ainsi que je l'avais prédit alors, est devenu la cause de tous nos maux.

COMME le paragraphe de cette lettre, con-

tre lequel je provoque moi-même l'examen de quatre comités sans pouvoir l'obtenir, parce qu'ils savent bien que la justification n'en sera pas difficile, m'a été plusieurs fois reproché dans cette discussion, je veux, MES CHERS COMPATRIOTES, le remettre sous vos yeux afin que votre pitié puisse évaluer la petitesse des moyens auxquels ont recours les ennemis des colonies. La lettre du 12 août, dont j'ai fait mention plus haut, et ma lettre du 31 mars 1790, voilà les crimes de vos députés, et selon leurs adversaires, la cause des troubles qui vous agitent. Lisez et jugez nous, nous n'avons point d'inquiétudes sur le jugement que vous porterez. J'annexe à cette dépêche le paragraphe de ma fameuse lettre sous le N° 13.

M. DE CURT, député de la Guadeloupe, n'a pas rougi d'en être le premier dénonciateur; mais ce qu'il y a de plaisant, c'est que j'ai avoué hautement le délit à la tribune, c'est que le dénonciateur s'est caché depuis cette époque, c'est que c'est moi qui poursuit le jugement, et que je ne puis me faire juger. Vous serez en état d'apprécier ma conduite à ce sujet par la lecture d'un des mille jour-

naux de cette séance que joins ici sous les N^{os}. 14 et 14 *bis*.

Je ne vous ferai point l'extrait des discours de nos adversaires. L'esquisse de leurs erreurs en politique, et de leurs horreurs contre nous aurait l'air d'une calomnie. Vous trouverez mot à mot tout ce qu'ils ont dit dans le *logographe*. Il n'en faut rien perdre. La copie fidele de leurs opinions est un dépôt redoutable où la vengeance nationale puisera quelques jours les moyens d'une accusation terrible contre ceux qui s'enveloppant opiniâtement du voile de leur ignorance que nous voulions lever, ont provoqué la perte de la constitution et l'avilissement prochain de la France, par la perte infaillible de ses colonies. Je recommande donc, MES CHERS COMPATRIOTES, à vos méditations le cahier du journal Logographique que vous trouverez ci-joint sous le N^o. 15.

VOUS y verrez sans doute avec reconnaissance tous les efforts qu'a fait M. MALOUEZ en faveur de la bonne cause. Il vous a défendu avec une modération, un calme, une logique qui auraient dû obtenir un meilleur succès. Il est colon, il s'est montré digne de l'être.

MAIS celui qui peut-être a fait le plus d'impression sur les esprits, parce que sa position le mettait au-dessus du plus léger soupçon de partialité dans cette affaire, ce fut l'abbé MAURY. Il parla d'abondance pendant une heure entière avec une sagesse, une éloquence, une vérité qui lui concilierent tous les suffrages. Je demandai l'impression de son discours qui fut décrétée, quoique le discours n'exista plus alors que dans notre souvenir, et heureusement dans le *logographe*. Nous demandâmes immédiatement d'aller aux voix, et si nous l'avions obtenu, notre cause était gagnée. Mais le PRÉSIDENT refusa, et ce refus nous fit présager les risques que son opinion individuelle nous ferait courir.

AU nom de Saint-Domingue et de mes collègues, je fus porter à l'abbé MAURY l'expression de notre gratitude. Ce témoignage n'était pas suspect dans ma bouche, lorsqu'il s'adressait à un membre du côté droit. Il le reçut avec une modestie qui excita toute ma sensibilité, et il me demanda, pour parler le lendemain, des notes que je lui donnai, et dont il fit encore un excellent usage.

VOUS voyez, MES CHERS COMPATRIOTES,

que nous ne laissions échapper aucun moyen de défendre par nous-mêmes, ou de remettre entre les mains de défenseurs éloquens, la grande cause que vous nous aviez confiée.

JE ne vous parle pas *de Barnave*. Ses discours parlent pour lui. Si malgré mes instances réitérées, il a maintenu le 28 mars le funeste art. IV des instructions, s'il m'a opiniâtement refusé le 12 octobre de placer le *considérant* dans le corps du *décret*, si par ces deux mesures, il a mis les colonies à deux doigts de leur perte; il a tout réparé dans cette circonstance, en sacrifiant ses anciens principes, sa popularité, ses amis, en usant de tous ces moyens pour nous défendre. Il ne s'est pas démenti depuis, et je pense qu'il a réellement bien mérité de Saint-Domingue.

CE ne fut qu'à la fin de la seconde séance, et après bien des combats, que l'avis des comités fut enfin mis aux voix. La question préalable fut réclamée par nos adversaires, et l'appel nominal sur leur demande fut exigé par nous. Sur environ sept cent votans, une majorité de quatre-vingt voix nous assura un premier avantage et la séance fut levée.

CE premier succès encouragea notre zèle, nous doublâmes nos efforts pour obtenir le lendemain, s'il était possible, une victoire complète.

LES comités, vos députés, plusieurs membres de l'assemblée de Saint-Marc, et de celle du Cap, se réunirent dans la soirée, et restèrent à délibérer jusques dans la nuit. Un avis très-vigoureux fut ouvert; ce fut de porter le dernier coup à nos adversaires, en proposant le lendemain à l'assemblée nationale, de reconnaître, et consacrer cathégoriquement *l'esclavage des negres*. Cette opinion prévalut, et comme ceux d'entre nous qui avaient plaidé à la tribune la cause des colonies, avaient déjà perdu leur faveur, il fut résolu que M. MOREAU DE SAINT-MÉRY porterait la parole au nom de toutes les Antilles dont les représentans l'appuyeraient.

EN EFFET, le lendemain avant la séance il nous communiqua son discours. Il le prononça en notre nom, et nos partisans le soutinrent. Les amis des Noirs ne s'attendaient pas à pareille demande, et leur embarras fut extrême; ils craignirent en s'y opposant de justifier le soup-

çon que j'avais élevé la surveillance dans mon discours contre leurs prétentions exagérées, en démasquant le projet qu'ils avaient conçu de nous conduire à l'affranchissement des negres. Nous profitâmes de leur stupeur, et l'assemblée décréta que les colonies auraient à jamais l'initiative sur l'état des personnes NON-LIBRES, car nous ne pûmes jamais obtenir de lui faire prononcer le mot ESCLAVES que nous affectâmes pourtant d'avoir sans cesse à la bouche, pendant la discussion.

EN sortant de la salle nationale, l'abbé MAURY qui avait si bien parlé pour nous, ou plutôt pour la raison et la métropole, fut grièvement insulté par la cabale soldée des philanthropes. Tous les créoles actuellement à Paris, n'ont pas manqué de se faire écrire chez lui. Cette distinction était due au zèle qu'il avait déployé en notre faveur.

L'AVANTAGE imprévu que nous venions d'obtenir relativement aux esclaves, réveilla dans le cœur des Négrophiles toute la haine qu'ils nous ont vouée. Ils passerent de leur côté le reste du jour à rêver aux moyens de s'opposer à nos progrès, et à l'ouverture de la quatrième séance, ils firent accorder aux MU-

LATRES une audience a la barre, dont ils se promettaient de tirer grand parti.

REYMOND escorté de deux de ses confreres, se disant comme lui, députés de tous les mulâtres de la colonie, parût en suppliant, débita beaucoup de mensonges, mais le fit avec modération, calomnia surtout les BLANCS *non-propriétaires* et fût fort applaudi. La discussion n'en fût que plus animée; MM. REGNAULT *de Saint-Jean-d'Angély*, l'abbé GRÉGOIRE, PÉTHION, LAROCHEFOUCAULT, et singulièrement le Sieur MONNERON, furent ceux qui se déchaînerent le plus contre nous. Cependant l'avis des comités sur les gens de couleur ayant été mis aux voix, et la question préalable ayant été invoquée par vos antagonistes, il fallut, comme à la seconde séance, avoir recours à l'appel nominal.

SUR huit cent quarante-deux votans, nous obtînmes une majorité de cent quarante-quatre voix, qui décida que le lendemain on délibérerait sur le fond.

C'ÉTAIT le dimanche quinze mai, que cette grande question [devait être décidée. Il était impossible aux observateurs les plus profonds de

prévoir le résultat. Les connaisseurs les plus déliés dans le grand art de la tactique de l'assemblée étaient en défaut depuis quelques jours. Les chefs des Jacobins, c'est-à-dire, les plus zélés *démocrates* étaient tous POUR nous. Le reste de la phalange Jacobine était absolument CONTRE. LE COTÉ DROIT vulgairement appelé *aristocrate*, opposé, en d'autres tems, à plusieurs de nos réclamations, s'était cette fois, fortement coalisé en notre faveur; enfin le centre ou LES BAS COTÉS de l'assemblée encore incertain entre les *amis des noirs* et nous, entre les principes du droit naturel, et la politique des empires, flottait et devait par son adhésion à l'un ou l'autre parti faire pencher la balance, d'un ou d'autre côté, conserver à la France ses colonies, ou les perdre sans ressources.

LE premier appel nominal avait à-peu-près marqué toutes ces nuances, et elles avoient été conservées dans une liste imprimée, qui dès le lendemain inonda la capitale, et dont l'exactitude ne fut point du tout agréable à ceux qui y étaient nommés. Je m'en suis procuré quelques exemplaires, et je vous les offre ici sous le N°. 16.

ON m'accusa d'en être l'auteur; je ne me

donnai pas la peine de désabuser ceux qui m'imputaient ce petit pamphlet, dont le titre faisait tout le mérite.

LES patrons des mulâtres, inquiets de la majorité que nous avons obtenu la veille, imaginèrent une nouvelle tentative sur la sensibilité de l'assemblée; à l'ouverture de la séance, ils firent remettre au président une lettre de leurs clients, bien touchante et bien perfide, dans laquelle, préjugeant une décision contraire à leurs vœux, ils demandaient *comme dernière grace, d'être soustraits à la vengeance des Blancs, au couteau tranchant de leurs loix; enfin de pouvoir sans risques abandonner un sol arrosé du sang de leurs freres.*

CETTE adresse fit beaucoup d'effet; elle fit perdre de vue l'objet fixe de la délibération, qui par le décret de la veille ne devait être autre que *l'initiative* proposée par les comités, en faveur des assemblées coloniales sur l'état des gens de couleur libres, et cet incident devint non sans dessein, une transition assez naturelle à *l'amendement* désastreux que devait proposer M. REWBELL.

CE M. REWBELL, est un député de Stras-

bourg, très-devôt à la déclaration des droits de l'homme, quand elle ne contrarie pas ses intérêts, mais qui malgré son profond respect pour elle, n'a jamais voulu souffrir que les Juifs d'Alsace, propriétaires, industriels, riches, nombreux, utiles, obtinssent les droits de citoyens actifs, tandis qu'à l'autre bout du royaume, les juifs de Bordeaux avaient solennellement recouvré ce droit. Ce fut lui qui ne craignant pas de se mettre aussi ridiculement en contradiction avec lui-même, prononça un assez long discours, pour prouver que les gens de couleur, *nés de pere et mere libres*, devaient être admis non-seulement dans les assemblées des paroisses, mais même dans l'assemblée coloniale.

De grands applaudissemens préparés de longue main appuyerent cette motion, dont je sentis tout l'astuce, et tout le danger.

ELLE fut soutenue par un M. GOMBERT qui n'a jamais dit trois phrases de suite, et par M. REGNAULT *d'Angély*, qui parle toujours.

L'ESPECE de parti mitoyen qu'elle présen-

taut, parut merveilleux à ceux qui ne connoissent pas nos localités, et qui fatigués d'une discussion de cinq jours consécutifs, se félicitaient de voir enfin joar à en sortir. De toutes parts on criait, *aux voix*, et je ne crois pas m'être trompé de beaucoup en appréciant que cet instant fatal nous en avait fait perdre plus de deux cents. Aucun de nous ne pouvait espérer de se faire entendre. J'étais auprès du président; je lui demandai la parole sans pouvoir l'obtenir. Ils semblait que les députés des colonies, lorsqu'ils en remplissaient loyalement tous les devoirs, fussent par là même des hommes suspects à la nation.

J'ENGAGEAI M. BARNAVE et quelques autres, à tenter un dernier effort, mais les cris aigus des *amis des noirs*, de MM. PÉTHION, RÆDERER, TRACY, REWBELL, ne lui permirent pas pendant une heure de se faire entendre. Enfin, sur nos vives réclamations, appuyées fortement par tout le côté droit, BARNAVE fut écouté. Il parla avec autant de fermeté que de précision, recapitula tous ses moyens, fit voir la *déviaton* ou nous avait jetté un amendement insidieux, demanda qu'aux termes du décret rendu hier, on délibéra sur l'article pro-

posé par les comités, et quitta la tribune au milieu des murmures et des applaudissemens.

IL fut remplacé par ROBESPIERRE, dont le système politique réduirait bien-tôt tous les hommes à habiter les bois, et à brouter de herbe, pour avoir le plaisir d'être égaux. Il allait bien plus loin que *M. Rebwel*, et l'exagération de ses principes, donnait un vernis de modération au détestable amendement que nous voulions faire rejeter.

AU moment de mettre aux voix, *l'abbé Maury* avec lequel je venais de conférer, parût à la tribune, et proposa deux sous amendemens qui m'avaient semblé de la plus haute importance, et que je venois de lui indiquer.

LE premier consistait à exiger que les mulâtres qui réclameraient l'activité, prouvassent qu'ils étaient fils LÉGITIMES de pere et mere libres.

LE second, consistait à exiger d'eux la patente en BONNE FORME de la LIBERTÉ accordée à leurs auteurs.

L'ADOPTION de ces deux sous amendemens

nous aurait donné un grand avantage, ou plutôt aurait affaibli beaucoup les inconvéniens de l'avis de *M. Rewbell*. L'abbé *Maury* les présenta tous deux avec beaucoup de force; mais, on ne voulait pas l'entendre. *M. Prieur*, criait que tous les hommes *naissaient libres*. *M. Lucas* que la liberté *se présumait*, et que c'était aux blancs à *prouver* qu'un tel était ou avait été leur esclave.

AU milieu de ces cris erronnés, le président *M. d'André*, dont la partialité contre nous, n'avait jamais été douteuse, voulut mettre l'article aux voix.

M. Goupil, proposa pour le troisième sous-amendement de n'accorder l'activité qu'aux *gens de couleur libres, fils de pere et mere libres, et non affranchis*. C'était reporter à la troisième génération l'exercice de ce droit, et par conséquent éloigner bien des malheurs; mais, on n'avait garde de goûter cet avis, et l'on demanda de toutes parts la question *préalable* sur tous ces amendemens.

CE fut alors que sentant quel coup ce terrible décret allait porter aux colonies et à la

métropole, je sortis de mon caractère, et m'élançant vers le président, presque avec violence. . . . « Monsieur, lui criai-je, ces amendemens que l'on propose de rejeter, sont la question principale. Cette question-là nous imposera à tous une responsabilité effrayante; il importe beaucoup de connaître ceux auxquels la France aura à reprocher incessamment la perte de ses colonies. En conséquence, je réclame au nom de celle que je présente, et j'ose dire au nom de toutes l'appel nominal. »

« VOUS l'aurez sur le fond, » me dit-il le président, et à l'instant mettant aux voix la question préalable, il fit REJETTER tous les amendemens. Bien-tôt l'article fut décrété avec la même facilité. Je me présentai de nouveau pour demander l'appel. Toute la DROITE me soutint, mais ce qui n'a jamais eu lieu, ce fut la tournure qu'adopta le président pour nous le refuser. Il mit aux voix, *si on ferait l'appel*, et la majorité qui venoit de nous condamner, decida qu'elle *ne voulait pas être connue*; en conséquence, point d'appel, et au milieu des cris de douleur des uns, et des applaudissemens des autres, on leva cette terrible et fameuse séance.

JE n'essayerai pas, MES CHERS COMPATRIOTES, de vous peindre mes sentimens, ni ceux de mes collègues. Cinq jours de fatigue, une tension d'esprit continuelle, une inquiétude toujours subsistante, deux momens d'espoir, mille instans d'alarmes, et puis un décret qui réalisait nos craintes..... Jugez de notre désespoir. Je sortis les larmes aux yeux, la mort dans l'ame, et j'attendis impatiemment l'heure à laquelle tous les députés des colonies s'étaient promis de se réunir,

PLUSIEURS de nos défenseurs, *Barnave*, *Malouet*, quelques membres de l'assemblée de Saint-Marc, plusieurs de celle du Cap vinrent mêler leur douleur à celle dont nous étions pénétrés. La consternation était générale, l'abattement universel, et pourtant, il fallait opiner avec énergie : » Messieurs, leur dis-je, nous
 « pouvons enfin soulager nos cœurs, nous sommes ici, tous colons ou dignes de l'être ;
 « les développemens seraient inutiles entre nous ;
 « il ne s'agit pour déterminer la route que nous
 « devons tenir, que de rassembler sous vos
 « yeux les principaux traits des maux qui nous
 « accablent. »

« L'INITIATIVE, ce *palladium* du régime
 « colonial,

« colonial, promise aux colonies par le décret
 « du 8 mars, accordée par le *considérant* du
 « 12 douze octobre, confirmée par le décret
 « d'hier, nous a été enlevée aujourd'hui, puis-
 « que l'assemblée nationale a prononcé sur
 « l'état des personnes. »

« AINSI le préjugé de la couleur, si ancien,
 « si nécessaire dans les Isles à sucre doit être
 « effacé du souvenir de tous les colons, sans
 « autre préparation que la promulgation d'un
 « décret. »

« TROIS amendemens d'une grande im-
 « portance, proposés par nos défenseurs n'ont
 « point été admis, et leur rejet préjuge taci-
 « tement la terrible question de l'affranchisse-
 « ment des esclaves. »

« NOS adversaires pour voiler aux yeux de
 « l'assemblée, les obstacles que l'opposition
 « des blancs élèveraient dans les colonies,
 « contre la révolution qu'il y préparent seront
 « attachés, à injurier, sous le nom de *petits*
 « *blancs*, ceux de nos concitoyens qui ne sont
 « pas propriétaires, sans songer que cette dis-
 « tinction impolitique serait la source de mille

« troubles intestins. *Robespierre*, a dit, *Périssent*
 « *les colonies plutôt que d'altérer un principe!*
 « il l'a dit, il l'a répété, et de coupables applaudis-
 « semens ont consacré ce criminel adage. Que
 « va-t-il arriver? Les colonies divisées se déchi-
 « reront de leurs propres mains. Le parti oppri-
 « mé armera les esclaves, et si une puissance
 « étrangère n'a pas l'humanité de nous enya-
 « hir, ou la politique de vouloir notre indé-
 « pendance, les Antilles sont perdues pour
 « l'Europe. »

« DANS cette position cruelle, que doivent
 « faire les représentans de ces contrées mal-
 « heureuses? consulter leurs devoirs, et le
 « remplir; il se représente à mes yeux sous
 « deux rapports. »

« COMME représentans de la nation, nous
 « avons fait serment de ne point quitter l'as-
 « semblée nationale que la constitution ne fut
 « faite; *c'est-à-dire*, que nous avons juré de
 « coopérer de tous nos moyens à l'achèvement
 « de ce grand œuvre; mais serait-ce travailler
 « à l'édifice que d'en saper les bases, et n'est-il
 « pas évident pour nous que la perte des co-
 « lonies sera le prétexte d'une guerre, la cause

« d'une effroyable misère, l'écueil de la cons-
 « titution, et le renversement de la liberté :
 « ainsi nous avons tenu notre promesse, quand
 « nous nous sommes opposés à cette dégradat-
 « tion, et nous sommes encore fideles à notre
 « serment, alors même que nous refusons de
 « participer à la destruction de notre propre
 « ouvrage ; donc, en nous considérant, sous
 « le premier point de vue, le devoir nous pres-
 « crit la retraite. »

« COMME délégués de nos colonies respec-
 « tives, nous avons aussi juré à nos commettans
 « de les défendre. Ce serment-là nous l'avons
 « également bien rempli. Il nous imposait de
 « mettre tout en œuvre, pour assurer leur tran-
 « quillité, de ne point désespérer jusqu'au décret
 « fatal..... Mais à l'instant où il est prononcé, *de-*
 « *meurer* serait consentir, *consentir* serait trahir
 « nos commettans. »

« DONC sous le second rapport le devoir
 « nous prescrit encore la retraite. »

« JE dis la *retraite*, car une *démission* ne
 « peut se donner qu'à ceux de qui la *mission*
 « nous est venue, nous ne devons donc pas

« *quitter*, mais nous devons nous **ABSTENIR**
 « des séances de l'assemblée nationale, et de
 « tous ses travaux. Nous le devons, non pas
 « individuellement, mais collectivement; non
 « pas dans quelques jours, mais dès demain
 « matin; non pas clandestinement, mais par une
 « démarche ostensible, ferme, respectueuse,
 « digne en tout sens, de nous, de ceux que
 « nous représentons, et du patriotisme dont
 « nous avons fait, et dont nous ferons toujours
 « preuve. »

CETTE opinion fut soutenue par tous ceux
 qui parlerent après moi. Quelques modifications
 furent proposées, et rejetées aussi-tôt. M. de
 REYNAUD et moi redigeâmes dans les termes les
 plus simples, la lettre des députés de Saint-
 Domingue, et elle fut signée sur l'heure.

LES députés de la Martinique et de la Gua-
 deloupe adhérèrent sans modification à notre
 avis, et promirent de nous communiquer le
 lendemain leurs adresses respectives.

RÉUNIS à midi, nous fîmes lecture des
 trois lettres; M. DILLON et MOI fûmes char-
 gés de les confier aux soins de MM. *Malouet* et

Clermont-Tonnerre, avec priere de le remettre en mains propres au président et d'en requérir la lecture. Ils remplirent cette mission avec leur zele ordinaire, et les trois lettres furent lues à la tribune, comme nous l'avions désiré.

JE ne vous peindrai pas, MES CHERS COMPATRIOTES, l'accueil qui leur fut fait par une partie des membres du côté gauche qui nous avaient si maltraités la veille; des ris forcés, quelques sottis plaisanteries, des applaudissemens indécens contrasterent merveilleusement avec l'impression de tristesse, que l'unanimité de cette démarche répandit sur la majorité de l'assemblée.

UN *Rewbell* fut le seul qui osa prendre la parole en cette conjoncture, et ce fut pour dire une absurdité et une injure. Il voulait d'abord nous rendre responsables des événemens, tandis que nous nous retirions, justement pour ne pas répondre des malheurs que le décret devait entrainer; ensuite il déclara qu'il honorait de son mépris les colonies françaises, et cette assertion, dans sa bouche, parût un éloge à vos représentans. On passa à l'ordre du jour, et comme ce jour-là était malheureux, on

rendit presque sans discussion un décret dont l'influence doit-être incalculable sur le sort de cet empire, celui qui décide qu'aucun membre de la législature actuelle ne pourra être réélu à la suivante. Sans doute il y avait un choix à faire, mais comment concevoir l'idée d'exclure de l'élection future, la totalité des députés actuels, et de confier tout-à-coup, la grande machine d'un nouveau gouvernement, à des mains qui n'en ont pas encore manié les rouages, et qui dans leur apprentissage ne seront dirigées par aucun des anciens régulateurs. Je m'applaudis en mon particulier avec le comité de constitution, de n'avoir pas eu de part à cette décision, qui pourtant n'est pas sans prix à mes yeux, puisqu'en me rendant inéligible pour la session prochaine, elle me procure le bonheur de vous offrir le tribut d'un zèle dépouillé de tout intérêt privé, et qu'elle imprime ainsi à cet hommage de ma vive reconnaissance un caractère de pureté qu'il n'aurait jamais eu dans un autre circonstance.

PENDANT le cours de la journée, nous reçûmes des témoignages d'approbation des députés extraordinaires du CAP, des membres de l'assemblée de Saint-Marc, des colons réunis à

+ on a fait cependant que ce M. Boy, après & l'après par nous nous n'a
 de quel comite d'initiative pour exécution de l'acte de la révolution la 7^{me}

l'hôtel de Massiac, et de tous ceux qui sont assez sages pour connoître que, dans l'état de société, le respect pour les droits de l'homme, n'exclut pas les justes considérations de l'humanité et de la politique.

MAIS nos bouillans adversaires encore étourdis de notre démarche, firent sans doute usage des petits moyens dont ils ont usé plus d'une fois. BARNAVE fut hué et insulté par cette multitude, dont peu de jours avant il était l'idole; *M. de MENOUE* faillit à être jetté dans la riviere, et nous autres nous reçûmes plusieurs avis menaçans, qui ne parvinrent pourtant pas à nous effrayer.

L'AMBASSADEUR d'Angleterre dépêcha un courrier extraordinaire à Londres deux heures après notre retraite.

ON ne manqua pas de répandre que ce courrier avait été expédié par nous; on ajouta que nous allions bientôt le suivre. J'ai répondu à cette calomnie en me montrant tous les jours au Palais-Royal, à l'heure où la promenade est le plus fréquentée.

DÈS le jour suivant, *M. REGNAULT de St.*

Jean-d'Angély fit la motion expresse d'enjoindre au comité colonial de rédiger une instruction explicative du décret, et qui put neutraliser les interprétations perfides qu'on n'avait pas manqué sans doute d'adresser déjà aux diverses colonies.

M. DUPONT, député de *Nemours*, DUPONT *l'économiste*, DUPONT *fabricateur* du désastreux traité de commerce, qui enrichit l'Angleterre et appauvrit la France; DUPONT *l'antagoniste* des assignats, sans lesquels la banqueroute serait faite, il y a plus d'un an, en un mot, DUPONT *l'esprit faux*, eut la sottise de proposer à l'assemblée nationale de mettre un *embargo* sur tous les navires de commerce, dans tous les ports du royaume, pour empêcher nos lettres de parvenir jusqu'à vous.... Eh! bon dieu, pourquoi donc tant de précautions au sujet d'un décret qu'il prétend dicté par la sagesse, et qu'il préconisait deux jours avant, comme un bienfait pour les colonies? L'absurdité de sa demande frappa tous les bons esprits, et *l'embargo* fut rejeté.

ENTOURÉS de tant d'accusateurs, et de tant de calomnies, nous avons cru devoir faire par-

venir au roi les dispositions véritables de vos représentans. Nous avons été trouver M. THEVENARD, nouveau ministre de la marine, qui sent déjà tout le poids de son département. Nous l'avons prié de présenter à SA MAJESTÉ les motifs de notre retraite, l'expression de notre fidélité, et l'assurance de la votre, bien surs, MES CHERS COMPATRIOTES, que sur ce point sur-tout, vos cœurs seraient toujours à l'unisson des nôtres.

EN le quittant je fus seul voir le *garde-des-sceaux*. J'eus avec lui une très-longue conférence dans laquelle je lui ouvris mon ame, lui peignis le régime colonial, ne lui cachai pas le danger du décret, et le conjurai d'offrir au roi le tribut d'un amour à toute épreuve pour la patrie, la constitution et SA MAJESTÉ.

APRÈS avoir rempli ces devoirs importans, je crus que prêcher la paix, engager à l'oubli des anciens ressentimens, inviter tous les colons à cette union qui double les forces, était encore une portion de mon ministère. Je me rendis auprès des députés extraordinaires du Cap, je fus trouver les membres réunis de l'assemblée de Saint-Marc, et je n'eus pas de

peine à leur prouver que les grands malheurs commandent les grands sacrifices, et l'oubli de tous les débats. Partout je trouvai des cœurs créoles, tendrement attachés à la colonie, et dont les dispositions fraternelles laisserent bien peu de choses à faire à mon zèle. Tous furent bien-tôt réunis dans la patrie, tous convinrent avec moi qu'il fallait quitter le continent, repasser à Saint-Domingue, et défendre nos ateliers des invasions du dehors, et des fermentations du dedans. J'espère qu'ils réaliseront cette mesure.

JE leur en donnerais l'exemple, si les fonctions que vous m'avez confiées ne marquaient impérieusement mon poste auprès du corps législatif. Je ne m'éloignerai point du lieu de ses séances, jusqu'à ce que la colonie nous ait donné des successeurs. D'ici à cette époque, sentinelle vigilante, je veillerai sur-tout, je vous rendrai compte de tout, je vous défendrai contre tous.

LES calomnies qui ne regardent que moi, je les méprise, celles qui attaquent les colons, je dois les réfuter. Le caractère dont ils m'ont revêtu, m'inpose ce devoir.

C'EST dans cet esprit que j'ai cru nécessaire de manifester la fanfaronade du ci-devant MARQUIS DE VILLETTE, *ami des Noirs*.

IL fait publier dans tous les journaux, que les alarmes que les créoles semblent avoir conçues d'après le décret du 15 mai, sont bien frivoles, puisqu'une compagnie de capitalistes offre d'acheter toutes leurs habitations, argent comptant, et à dix pour cent de perte. Cette jonglerie est annexée à la présente, sous le N°. 17, dès le lendemain j'accepte son offre par les mêmes journaux, je le somme de la réaliser, et je depose mes titres chez un notaire. Ma réponse est ici sous le N°. 18.

MON homme saigne du nez, mais il espere s'en tirer par une épigramme contre l'esclavage, et quelques jours après, il m'adresse par les mêmes papiers une lettre, N°. 19.

MA réplique ne s'est pas faite attendre. Elle fait un peu rire à ses dépens, et les Bordelais y trouveront un mot qu'à bien mérité leur indigne conduite. Cette piece porte le N°. 20.

QUE penserez-vous, MES CHERS COMPATRIOTES, de ce procédé inexplicable de la ville

de Bordeaux? Quatre jours après le décret, plusieurs papiers publics citerent une prétendue lettre de cette place, qui déclarait avec absurdité, que l'indépendance des colonies était prouvée par la cherté des sucres, et que déjà Saint-Domingue faisait ouvertement le commerce avec les hollandais. Je joins ici copie de cette accusation calomnieuse, sous le N^o. 21.

JE pris la plume aussi-tôt, et je fis publier le lendemain dans les mêmes feuilles, et imprimer à part, pour tous les membres de l'assemblée nationale, une réponse un peu ferme, que vous trouverez ici sous le N^o. 22.

MAIS au même instant une adresse solennelle du département de la Gironde, fut apportée au corps législatif, par un courier extraordinaire, et sa lecture répandit une joie immodérée parmi nos adversaires, quand ils virent qu'une ville de commerce des plus importantes, non-seulement approuvait le décret rendu en faveur des gens de couleur, mais même annonçait un armement considérable, pour en soutenir l'exécution. Ils ne s'aperçurent pas les bonnes gens, que cette disposition hostile était elle-même la censure la plus amère

du décret. S'il était, comme ils le disaient basement et fausement, un bienfait pour les colonies, serait-il besoin de porter le fer et le feu au milieu de nos manufactures, pour en appuyer l'exécution ! Vous trouverez ces incroyables pieces Bordelaises, sous le N^o. 23.

C'EST à leur effroyable contenu que j'ai prétendu faire allusion dans ma dernière réplique à *Villette*, qui porte le N^o. 20, citée ci-dessus.

NANTES s'est montrée bien différemment. A l'instant de la réception du décret, la consternation a étendu son voile sur toute la ville ; les spectacles, nous mande-t-on, ont été fermés, la commune s'est assemblée, et une adresse d'une force extrême, d'une énergie rare, d'une vérité sans adoucissement, a été expédiée au délégué extraordinaire du commerce de cette ville près l'assemblée nationale. On dit, qu'il hésite à la remettre à sa destination. Je ne puis le croire ; il serait trop coupable ; mais, j'en ai lu la copie, et je parie bien que l'assemblée nationale n'en entendra jamais la lecture entière ; elle aime trop qu'on la flatte, et cette épître est beaucoup moins flatteuse que celle de Bordeaux. Si je puis me la procurer, je la joindrai ici sous le N^o. 24.

CE que je dois par-dessus tout recommander à votre attention, c'est la ridicule instruction que *M. Dupont*, évalué ci-dessus à sa juste valeur, s'est ingéré de composer à lui tout seul, et proposer à l'assemblée nationale au nom de quatre comités, dont il n'est pas membre. Cette pièce imprimée par ordre de l'assemblée, est placée ici sous le N^o. 25. Il appelle les negres *des mineurs*, et nous fait entrevoir froidement le moment d'une *émancipation* prochaine.

C'EST ce dont vous serez convaincus en lisant (et cette pièce est importante,) la feuille 142 du *Moniteur*, qui rend un compte très-exact de la discussion qui eut lieu à ce sujet, et dont je vous adresse un exemplaire sous le N^o. 26, vous y verrez les bonnes intentions du président *M. D'ANDRÉ*, député de la ville d'*Aix*, qui pour achever de nous perdre, mit tout simplement cette instruction aux voix, sans qu'elle eût été discutée, déjà la majorité s'était levée, et le décret alloit être rendu, lorsque des réclamations très-vives ont ajourné cette délibération dangereuse.

M. DUPONT n'a pas perdu de vue son projet. Renvoyé à l'examen de quatre comités, il

a fait l'impossible pour les rassembler, sans pouvoir y réussir. *Barnave* s'y rendait pour déclarer qu'il ne dirait rien, parce qu'il ne savait pas de remède à la faute qu'on avait faite. Quelques autres y allaient pour déraisonner, et l'on se retirait toujours sans rien conclure.

ENFIN, *JUDAS MONNERON*, député de *Pondichery*, a demandé la lecture de ces instructions précieuses. *M. Dupont* ne s'est pas fait prier pour se rendre à cette invitation, et l'assemblée fatiguée de l'entendre, a chargé le président, (comme dans les cas peu importans,) de nommer lui-même quatre commissaires pour rendre compte de ce travail.

M. BUREAUX DE PUSY, qui a succédé à *M. d'André* dans la présidence, a nommé sur le champ, soit exprès, soit par hasard pour cet examen intéressant MM. *GOUPIL*, *PRUGNON*, *EMMERY* et *LAROCHEFOUCAULT*. J'ignore les sentimens des deux premiers, mais je suis sur que les deux autres sont amis des *Noirs*, et que le dernier sur-tout, un des *co-ryphées* de la société, est le plus cruel ennemi des colons. C'était lui qui dans la fameuse nuit du 4 août 1789, demandait à la tribune

la liberté des esclaves, et l'aurait obtenue peut-être, si VIRIEU n'eut détourné l'attention de l'assemblée en provoquant au même instant, la proscription des pigeons.

AINSI, MES CHERS COMPATRIOTES, le fatal décret du 15 mai, sera commenté, expliqué et amplifié sans doute, par un comité d'amis des Noirs. On m'a dit, que *Reymond* et les *Mulâtres*, ses collègues, y seront appelés. Je n'en serais pas surpris; vous trouverez les détails de cette séance dans la feuille du journal que j'annexe ici, sous le N^o. 26.

VOUS voyez que quoique je n'aie pas à l'assemblée, je ne laisse pas que d'être au courant. J'ai même engagé mes collègues et ceux des autres colonies à n'assister à aucun des comités dont nous sommes membres. *M. Curt* est le seul qui ne s'abstienne pas comme nous de ces travaux qui entretiennent des relations nécessaires avec l'assemblée. Je l'ai appris par un journal du soir, intitulé *Observations* que je joins ici sous le N^o. 28. Vous y verrez combien cette conduite tend à nous déjouer, et c'était cet homme-là qui me dénonçait le 20 septembre 1790, pour avoir écrit à un ami que l'art. IV

des

des Instructions du 28 mars, n'était point applicable à nos localités. C'est lui qui, après avoir laissé dormir six mois cette pitoyable accusation, l'a renouvelée sans rougir le 5 avril de la présente année, et qui depuis cette époque retarde le jugement que je poursuis contre son imposture..... Oh! MES COMPATRIOTES, on ambitionnera sans doute l'honneur de vous représenter à la prochaine législature; cet honneur est grand; personne ne l'a prisé plus que moi, mais je puis vous assurer qu'il n'est pas sans épines.

NOUS avons écrit le 17 du courant, en corps de députation, aux trois assemblées provinciales de la colonie, une lettre officielle très-simple, contenant en peu de mots les faits importans qui s'étaient passés le 15 et le 16. J'ai signé cette dépêche avec mes collègues, auxquels je resterai toujours intimement uni par affection et par devoir; mais j'ai su que depuis ils avoient expédié une autre lettre anti-dattée du 13, dans laquelle ils vous offraient des détails. Ces détails ne m'ayant pas parus bien exacts, par la précipitation sans doute avec laquelle cette missive avoit été rédigée, j'ai pensé qu'il étoit inutile que je la signasse, puisque celle-ci infiniment plus étendue, et d'une exactitude scrupuleuse,

vous transporterait pour ainsi dire au milieu de nous, placerait chacun de ceux qui me liront dans toutes les attitudes que nous avons occupées pendant cette déplorable crise, et vous mettrait à même de nous donner, avec connoissance de cause, les ordres que votre prudence vous suggérera.

ON m'a représenté, je ne vous le dissimule pas, que je devais être circonspect, que ma correspondance serait interceptée, que tôt ou tard elle serait publiée, que je répondrais de tous les événemens sur ma tête. . . . Eh bien ! je n'ai rien répliqué à ces discours timides. Mais j'ai pris la plume, j'ai tracé la lettre que vous lisez. C'est le tableau fidele de tous les événemens qui, comme une ombre magique, ont passés rapidement devant moi. J'ai tâché de saisir toutes ces ombres fugitives, et de vous transmettre la phisionomie de chacune d'elles. Quand j'ai cru les détails nécessaires, j'ai annexé les papiers publics à mon récit. Je n'ai donc été qu'historien, et je devais l'être, et vous m'avez chargé de l'être, et je serais indigne de votre confiance, si les dénonciations des DE CURT, les menaces des REWBELL, les calomnies des BRISSOT, si la crainte des

comités des recherches et des injustices des hommes, suspendaient une fonction rigoureusement imposée à votre délégué. Mais comme je me le suis prescrit en commençant cette épître, je n'ai cherché à aigrir qui que ce fût, je me suis abstenu d'hasarder un conseil. Vous n'en recevrez que de votre prudence, de votre fidélité à la nation, à la loi et au roi, de votre attachement pour la France notre mere commune, de votre politique pour maintenir votre tranquillité intérieure, et sur tous ces points, quoique vraisemblablement nos idées se fussent rencontrées comme nos cœurs, j'ai cru de ma délicatesse de laisser tout à faire aux vôtres. Consultez-les, MES CHERS COMPATRIOTES, écoutez-les, obéissez-leur; vous êtes Français, ils ne vous tromperont pas.

ET c'est pendant que je vous tiens ce langage, que la tribune de l'assemblée nationale, occupée par nos adversaires, retentit continuellement des impostures les plus atroces, contre notre fidélité et vos dispositions. Leurs calomnies, littéralement transcrites dans le *journal Logographique* et dans le *Moniteur*, ne souilleront point cette lettre. Alarmés déjà sur les suites désastreuses du fatal décret qu'ils viennent de

rendre, ils songent dès ce moment à détourner, par d'odieuses imputations contre vos représentans, le poids immense de la responsabilité qui les menace. Ils nous accusent en conséquence de trois chefs capitaux;

LES UNS de vous exhorte à vous révolter contre le décret, à signifier au gouverneur que vous l'embarquerez pour France, s'il ose en soutenir l'exécution, à gagner les troupes à force d'argent, et à renvoyer ledit décret au corps législatif comme incompatible avec vos localités :

D'AUTRES assurent que de concert avec les colons qui sont ici, nous avons formé le complot de déclarer la colonie indépendante, de prendre les troupes à notre solde, d'embarquer le gouverneur, ses agens, tous les mulâtres réfractaires, de gratifier la France d'une cargaison de ces citoyens actifs de nouvelle fabrique, que l'on prise tant ici, et que nous n'aimons pas là bas, de confisquer les propriétés de tous les gens de couleur qui feront résistance, de les concéder aux blancs *non-propriétaires* qui se trouvent à Saint-Domingue et qu'ils appellent *petits blancs*, afin de les attacher à notre cause et de n'avoir plus que des blancs

pour planteurs , enfin d'ouvrir nos ports à toutes les nations , et de faire un commerce libre avec toute l'Europe , sous la protection de toutes les puissances Européennes intéressées , sans contredit , à maintenir cette liberté commerciale :

LES derniers prétendent , que nous ne tenteront ni de résister au décret par nous-mêmes , ni d'essayer l'indépendance , mais que nous allons vous engager à appeler les Anglois , qu'un canal étroit sépare de nous , et à vous venger des inquiétudes que vous donne la révolution Française , la déclaration des droits , la secte des amis des noirs , en confiant à la protection spéciale de l'Angleterre , vos propriétés , votre tranquillité , la sureté de votre existence.

LES clubs , les cercles , les caffés , retentissent de toutes ces impostures , et nous ne nous vengeons des hommes exécrationnels qui se les permettent qu'en ne le méritant pas.

CEPENDANT , on se plaît à enfoncer le poignard , et à le tourner dans notre blessure. Les quatre commissaires chargés par le hasard , ou par le président ; d'interpréter , je ne sais pourquoi , ce décret bienfaisant du 15 mai , qui n'aurait pas

du avoir besoin de commentaire, s'il eût été libellé de maniere à convenir aux colons, ces quatre commissaires, dis-je, ont eu bien-tôt terminé leur travail et M. *Dupont*, leur SOUFFLEUR, a lû ce matin à l'assemblée pour la troisieme fois cette adresse absurde dont il nous menaçait. Elle a été couverte d'applaudissemens, et décrétée sans discussion, malgré tous les efforts de MM. *Cazalès et Malouet*, qui ont représenté que le palliatif était pire que le mal. On leur a fermé la bouche de peur d'être éclairé, et voilà nos malheurs consommés, la piece achevée et la toile baissée sur nous; je vous envoie cette incroyable production dans le *Logographe* de ce jour sous le N°. 29.

NON contents d'avoir consommé le sacrifice, nos ennemis trouvent très-mauvais que nos gémissemens se fassent entendre, ou que notre énergie ose relever leurs erreurs. C'est contre moi surtout qu'ils ont tourné le stilet de leurs vengeances, parce que j'ai osé vous défendre dans les journaux de ces jours derniers. Hier, en plein jour, j'ai été assailli dans la rue par une troupe de brigands, bien payés sans doute, pour me faire une insulte gratuite. Ils ont osé arrêter une caleche où j'étais avec ma femme, mes

enfans et deux dames Créoles. J'ai opposé beaucoup de prudence et de fermeté à leur attaque, et j'en ai été quitte pour des menaces de *piller* ma maison, et de me mettre à *la lanterne*. J'ai harangué, sans m'effrayer, ce peuple égaré que je défends depuis deux ans, et dont j'ai réclamé la juste reconnaissance. Je lui ai dénoncé, comme perturbateurs du repos public, ceux qui osaient le tromper sur le compte de ses véritables amis, et je me suis tiré de leurs mains avec avantage.

J'AI cru pourtant devoir constater ces faits par une plainte juridique. Le maire de Paris m'a écrit ce matin la lettre la plus empressée; M. DE LA FAYETTE, quoiqu'il n'ait pas hésité à se déclarer contre nous, pour culbuter *Barnave* et se rendre populaire, m'a envoyé une garde de seize cavaliers, et les administrateurs de la police ont mis tous leurs gens en campagne autour de ma maison. J'ai envoyé ma famille hors de Paris, mais *moi*, je reste pour braver ces scélérats, et continuer à défendre *mes chers commettans*; cette mission-là m'est trop précieuse pour ne pas la remplir jusqu'au bout.

NOUS pensons que l'assemblée actuelle pourra bien terminer sa session à la fin d'août. Nous

n'aurons plus alors de caractere auprès de la législature suivante; mais comme vos nouveaux députés ne seront pas encore arrivés à cette époque, je m'imposerai la loi de prolonger l'exercice de mes obligations envers vous, jusqu'à ce que nos successeurs soient ici. Je remarquerai tout, je vous instruirai de tout, je répondrai par écrit à tout ce qu'on ferait répandre contre vous, et s'il est vrai, comme on le dit, que BRISSOT, CONDORCET, chefs des amis des noirs et REYMOND, mulâtre, soient députés de PARIS à l'assemblée prochaine, il y aura peut-être quelque mérite à lutter sans caractere contre de tels ennemis, fortifiés du titre de *représentans de la nation*, mais celui de *Créole* m'élèvera à leur niveau, et la reconnaissance m'inspirera alors pour notre chere colonie tout ce que le devoir me prescrit aujourd'hui à son égard.

HEUREUX, MES CHERS COMPATRIOTES, si, parvenu au terme d'une carrière longue et périlleuse, j'y trouvais un seul témoignage de la satisfaction de mes commettans! Heureux si trois années de travaux m'obtenaient une place dans leur souvenir! Plus heureux si la conduite que j'ai tenue dans cette circons-

+ rance d'annoncer cette nomination, indigne d'être
pour inviter les colons. jamais il n'eût été question de
est-elle tenue ne vaut-elle pas mieux que celle que l'on

tance critique, me valait un suffrage de cette colonie puissante que j'ai eu l'honneur de représenter dans le sénat de la nation! Je ne le cache pas, j'aurais voulu mériter une si douce récompense, et si je recevais de vos mains cette glorieuse couronne, je sens qu'elle ne se fanerait pas dans les miennes. Cette noble ambition ne saurait déplaire à des ames américaines, lorsqu'elle est inséparable du devouement respectueux et des sentimens fraternels dont je fais hommage en ce moment à l'honorable assemblée générale de la colonie, aux assemblées administratives des provinces, aux assemblées paroissiales, et avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

MES CHERS COMPATRIOTES,

Votre frere, votre bon ami et
votre zélé représentant,

Député de Saint-Domingue.

